



## CONDITIONS GENERALES

### Procédure d'inscription :

→ Les parents ou le représentant légal, remplissent entièrement le google forms et règlent le montant du prix du stage selon le modèle demandé (chèque, chèques vacances, virement helloasso, espèces).

### Agrémentation

Les Stages du Montaigu Vendée Football ont reçu l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports et sont habilités à percevoir des aides d'un Comité d'Entreprise, de la Caisse d'Allocations Familiales, ou tout autre organisme.

### Cas d'annulation de stage :

#### DU FAIT DU STAGIAIRE

Contactez directement le directeur du stage pour trouver une solution.

#### DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Le Montaigu Vendée Football peut être exceptionnellement contraint d'annuler un stage si le nombre minimum de stagiaires (20) n'est pas atteint. Dans ce cas, vous serez averti, au plus tard un mois avant le début du stage, par le directeur des stages (mail ou téléphone).

Une autre semaine de stage sera proposée au stagiaire, dans la mesure du possible, celui-ci sera libre d'accepter sinon le MVF remboursera l'intégralité du stage aux parents ou représentant légal.

### Blessure, absence, assurance

Le stagiaire et sa famille s'engagent à participer au stage dans son intégralité et renoncent à tout remboursement en cas de départ volontaire. Les cas de blessures ou maladies seront traités individuellement par le directeur des stages. Les parents ou représentants légaux s'engagent à prévenir le plus tôt possible d'une absence du stagiaire pour raisons médicales. En cas d'accident, de blessures, d'incidents ou autre, c'est l'assurance personnelle du pratiquant qui couvrira la totalité d'éventuels frais. Le MVF s'engage, le cas échéant, à vous accompagner et à fournir toute pièce nécessaire à vos démarches administratives.

### Remboursement :

Nous proposons un remboursement à la famille uniquement après réception d'un certificat médical d'inaptitudes. Le remboursement diffère selon le moment :

Jusqu'à 15 jours avant le début du stage : remboursement de 90% du prix payé

Entre 15 jours et 2 jours avant le début du stage : remboursement de 80% du prix payé

Une fois le stage commencé et suite à une blessure et après réception d'un certificat médical d'inaptitudes :

Remboursement de 10% du prix payé par jour de stage en demi-pension non effectué

### Prestations des Stages d'été du Montaigu Vendée Football

L'inscription aux Stages d'été du Montaigu Vendée Football comprend les prestations suivantes :

- Des déjeuners pour les stages d'été et goûter tous les jours pour toutes les semaines de stages ;
- Un encadrement diplômé par la Fédération Française de Football et expérimenté assurant au minimum 8 séances de football sur la semaine ;
- Des activités de loisirs (piscine, babyfoot, tennis de table, tennis ballon, FIFA ...)
- Du matériel et des infrastructures nécessaires au bon déroulement des Stages ;
- Une tenue complète de footballeur estampillée « Stages MVF » (Maillot / short / chaussettes) ;
- Une photo de groupe pour chaque pratiquant ;

- Une fiche bilan remplie par l'éducateur avec un point sur les différentes compétences du footballeur (technique...);
- Un diplôme attestant de la participation au stage.
- Deux points fidélité acquis par jour de stage en demi-pension effectué.

### Péri-foot

Si vous ne pouvez pas déposer et/ou récupérer votre enfant aux horaires indiqués dans le planning, sachez que nous vous proposons du Péri-foot. Concrètement, vous devez prévenir le directeur des stages de l'horaire à laquelle vous venez déposer ou récupérer votre enfant. L'accueil des enfants pour le péri-foot est possible entre 7h30 et 8h45 et entre 17h45 et 18h30. En fin de semaine, vous devrez régler le solde dû.

Le prix du péri-foot est le suivant : 1 euro par quart d'heure avant 8h45 ou après 17h45.

### Points fidélité

Chaque stage de football permet d'accumuler des points fidélités :

Une journée de stage durant les petites vacances rapporte 1 point.

Une journée de stage durant les vacances d'été en demi-pension rapporte 2 points.

Les points accumulés lors d'un stage peuvent être déduits lors du stage suivant.

Exemple : Tom a effectué un stage en demi-pension du 15 au 19 Juillet. Il a acquis 10 points fidélité. Il décide d'effectuer 7 jours de stage aux vacances de la Toussaint. Lors de l'inscription aux stages de la Toussaint, il pourra déduire les 10 euros gagnés en Juillet sur le prix du stage. A la fin du stage de la Toussaint, il bénéficiera de 7 euros qu'il pourra déduire sur son prochain stage (stage hiver, stage printemps ou stage d'été).

Le nombre de points fidélité acquis sera noté sur le diplôme donné en fin de stage.

### Conseils argent de poche et objets de valeurs

Il est préférable de remettre son argent de poche à l'éducateur responsable afin d'éviter les vols. Cet argent est consigné dans une caisse et le montant est noté sur le cahier de comptes.

Il est possible de ramener de l'argent tous les jours, le Montaigu Vendée Football ne fera aucun crédit aux stagiaires. Le solde est restitué par l'éducateur à la clôture du stage.

Nous vous conseillons vivement de ne pas apporter d'objets ou vêtements de valeur, nous précisons également que chaque stagiaire est responsable de ses effets personnels durant l'intégralité du stage. Le MVF ne pourra être tenu responsable et n'assurera aucun remboursement des objets perdus ou volés.

### Règlement intérieur

Le MVF vous informe que la consommation d'alcool, de tabac ou toute autre substance illicite est interdite aux pratiquants.

Les stagiaires s'engagent à respecter les horaires et les règles de vie des stages.

En cas de manquement au règlement intérieur, le MVF se réserve le droit de contacter les parents ou représentants légaux, et selon la gravité des faits, de renvoyer le stagiaire chez lui. Les éventuels frais inhérents à ce renvoi seront à la charge de la famille ou des responsables légaux du pratiquant, de plus aucun remboursement ou avoir ne sera effectué.

La simple inscription aux Stages MVF engage les parents, tuteurs ou représentants légaux à accepter l'application éventuelle de leur responsabilité civile. De ce fait, le stagiaire en sera informé par son entourage. Le MVF décline toute responsabilité en cas d'actes de vandalisme, de vols, de destructions volontaires commis par un stagiaire pendant la durée de son stage ou un tiers étranger aux stages. De même, l'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de dommages voire même de vol d'objets qui ne lui auraient pas été confiés.

Durant l'intégralité du stage, le pratiquant est placé sous l'autorité permanente du directeur et des éducateurs.

Les stagiaires sont pris en charge à leur arrivée le lundi au point d'accueil jusqu'à la clôture du stage le vendredi (sauf demi-pension, arrivée le dimanche...).